

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2013

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 mars 2013 à 19h.30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Messieurs Sylvain Gagnon et Guy Corriveau sont absents.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

53-03-2013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

54-03-2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2013

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2013 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé de la correspondance reçue.

55-03-2013

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2013 tels que lus, les chèques numéro 9978 à 10019 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 153 762.42 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

56-03-2013

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2013

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2013 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

57-03-2013

VENTES POUR TAXES - MONTANT À DISTRAIRE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière pour retirer de la liste d'envoi à la MRC de D'Autray les dossiers, dont les matricules, sont :

- 1535-86-9236, succession Joseph Dessailliers;
- 2138-09-1651, succession Léo Savard;
- 1232-87-5989 et 1232-68-8102, succession Rébecca Coderre;

Adoptée à l'unanimité.

58-03-2013

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

59-03-2013

AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 177-05-2012 ET 181-05-2012

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende les résolutions portant les numéros 177-05-2012 et 181-05-2012 à l'effet que le remboursement du fonds de roulement soit établi sur trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

60-03-2013

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA MATAWINIE

Nous sollicitons pour une 2^e année afin d'obtenir une commandite au montant de 100.00 \$ afin de nous annoncer dans son calendrier 2013.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de fournir un soutien financier d'une somme de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

61-03-2013

RÉNOVATION L. BEAUPARLANT ENR. - TRAVAUX SHED 31

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 0189, datée du 26 février 2013 d'une somme de 5 000.00 \$ plus les taxes pour la construction d'un mur intérieur à la shed 31 située au 160 Saint-Charles-Borromée.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

62-03-2013

REGLEMENT NUMÉRO 284-2011-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #284-2011, 284-2011-1 ET 284-2011-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET VISANT À AUTORISER CERTAINES EXCEPTIONS À L'INTERDICTION DE STATIONNER

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les règlements 284-2011, 284-2011-1 et 284-2011-3 ;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, des annexes prévoient les lieux d'installation de la signalisation de stationnement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* de même que le *Code de la Sécurité routière* autorisent la municipalité à décréter par résolution l'installation des panneaux de circulation et ceux limitant ou interdisant le stationnement;

ATTENDU QUE le conseil veut pouvoir autoriser, à la demande de certains commerçants, des zones d'exceptions à l'interdiction de stationner des véhicules lourds sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements 284-2011, 284-2011-1 et 284-2011-3 pour tenir compte de ce qui précède ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 4 février 2013 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Prescott,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Claude Charpentier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'annexe «C» est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

«À la demande d'un commerçant et si cela n'est pas susceptible de nuire à la circulation, le conseil peut prévoir des zones autorisant le stationnement d'un autobus, d'un véhicule lourd ou d'un véhicule récréatif. Le conseil prévoit la durée de stationnement qui ne devra pas excéder deux (2) heures. Des panneaux autorisant la signalisation et la durée sont installés en conséquence. Un seul espace de stationnement est autorisé par commerce. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Mairesse

Secrétaire-trésorière et directrice générale

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement qui a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne avis de motion qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente de ce conseil un « *Règlement modifiant le règlement de zonage 192 afin de créer des dispositions de bâtiments de types camps de chasse dans les zones récréoforestières* ». En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

VOIRIE

63-03-2013

LACROIX GABRIELLE - DEMANDE

Demande de nommer un chemin privé « CHEMIN JODOIN » situé sur le lot 9-A, 600 rang Mastigouche, propriétaire, Madame Gabrielle Lacroix.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

64-03-2013

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à M. André Villeneuve, député de Berthier une aide financière d'un montant de 200 000.00 \$ dans le cadre du programme « aide à l'amélioration du réseau routier » afin d'effectuer des travaux sur les chemins suivant :

- Chemin des Cascades
- Chemin lac Deligny Est
- Chemin lac Mandeville
- Chemin lac Ste-Rose
- Montée lac Hénault
- Rang St-Pierre
- Anse aux Outardes
- Pontbriand Nord et Sud
- Rue Robert
- 21^e Avenue
- Parc Roco
- 28^e Avenue

Adoptée à l'unanimité.

65-03-2013

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel pour le mois de janvier au montant de 8 325.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

66-03-2013

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL

Attendu que le MTQ a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local.

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 189 370.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

67-03-2013

CONCEPTION PROMÉCANICK INC. - FORD F-150

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 6773, datée du 14 février 2013 d'une somme de 790.11 \$ taxes incluses pour réparer le camion Ford F-150.

Adoptée à l'unanimité.

68-03-2013

GADOURY, NEVEU, LANDRY INC., ARPENTEURS

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme Gadoury, Neveu, Landry inc., arpenteurs pour l'analyse des propriétés de la

Municipalité de Mandeville suite au dépôt du mandat de rénovation cadastrale ainsi qu'à la rédaction d'un rapport sur les lots en question.

Adoptée à l'unanimité.

69-03-2013

ADF DIESEL - CAMION 10 ROUES

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro SO01-003672, datée du 4 mars 2013 d'une somme de 2 411.64 \$ plus les taxes pour la réparation du camion 10 roues.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

70-03-2013

BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Me Denis Beaupré de la firme Bélanger, Sauvé avocats afin de représenter la municipalité de Mandeville devant la Cour du Québec concernant l'avis d'appel pour le dossier de Monsieur Robert Légaré.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

71-03-2013

CULTURE ET COMMUNICATIONS QUÉBEC- DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets pour la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité.

72-03-2013

FILMS CRITERION

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de FILMS CRITERION datée du 11 février 2013 d'une somme de 1 149.75 \$ taxes incluses pour un service de projection qui aura lieu le 24 août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

73-03-2013

GAZOUILLE ROXANN PARKER

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission reçue en date du 20 février 2013 d'une somme de 390.00 \$ taxes incluses pour du maquillage et des jeux de ballons lors de la fête du camp de jour qui aura lieu le 30 août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

74-03-2013

VOLLEY-BALL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35% des frais d'inscription pour la session de volley-ball 2012-2013 pour six(6) enfants de Mandeville d'une somme de 525.00 \$.

Que le chèque soit émis à l'école secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

75-03-2013

CIBLE FAMILLE BRANDON

Demande d'aide financière dans le cadre de la « Fête de la Famille » qui aura lieu le 11 mai 2013.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

76-03-2013

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGE EN SANTÉ

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la cotisation des membres 2013 d'une somme de 75.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

77-03-2013

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'un pont payant le samedi 4 mai et qu'en cas de pluie l'activité est remise le dimanche 5 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité.

78-03-2013

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyennes et citoyens de Mandeville et que le nombre d'inscription ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 000.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnés.

Adoptée à l'unanimité.

79-03-2013

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOIT DE LA PATINOIRE

Attendu que la municipalité de Mandeville projette de construire un toit pour la patinoire afin de répondre à la demande des citoyens;

Attendu que la construction d'un toit permettrait aux citoyens de réaliser leurs activités malgré le mauvais temps;

Attendu que les coûts et le financement du projet sont de l'ordre de 246 000.00 \$;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville présente une demande d'aide financière à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier pour la construction d'un toit pour la patinoire.

Adopté unanimement.

80-03-2013

BOUÉES - LAC MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville participe financièrement pour l'entretien, l'installation et l'entreposage des bouées pour le lac Maskinongé.

Que les frais sont divisés à parts égales entre les municipalités participantes, dont Ville de Saint-Gabriel, Municipalité de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon et Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

81-03-2013

RÈGLEMENT 335-2013 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que le règlement portant le # 335-2013 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville ;

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit ;

Ville : La Municipalité de Mandeville ;

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 22, 23 et 24 juin 2013 - fête de la St-Jean-Baptiste;
- Le 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2013 - fête du Canada;
- Le 31 août, 1^{er} et 2 septembre 2013 - fête du travail;
- Le 12, 13 et 14 octobre 2013 - l'Action de Grâce;

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs;

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive ;

b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive ;

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*;

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement ;

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré ;

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité ;

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière.

82-03-2013

RÈGLEMENT 335-2013 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 335-2013 interdisant l'épandage dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

83-03-2013

PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES AUX MUNICIPALITÉS : CORRESPONDANCE DU MINISTRE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 15 janvier 2013 adressée au préfet de la MRC, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), M. Yves-François Blanchet, rappelle à la MRC que le Programme des redevances a été instauré afin de contribuer au financement des activités municipales visant l'élaboration et la mise en œuvre des PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les deux critères pris en compte pour le calcul de redistribution des redevances sont la performance, soit la quantité de matières résiduelles d'origine domestique éliminées, et la population permanente;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de redistribution ne prend pas en compte les populations de villégiateurs et les déchets qu'ils génèrent, diminuant ainsi la performance des municipalités de villégiature tout en améliorant artificiellement la performance des municipalités d'où proviennent les villégiateurs, ce qui se traduit dans le calcul de leur subvention respective;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de redistribution ne prend pas en compte le fait que la collecte des ordures ménagères de la MRC de D'Autray est effectuée en combinaison avec la collecte des ordures provenant des ICI afin de diminuer les déplacements de camions, ce qui fausse les statistiques des matières résiduelles éliminées d'origine domestique;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2012 les municipalités de la MRC de D'Autray ont payé 458 078 \$ en redevances, mais ont reçu 294 289 \$ en subventions, les municipalités se retrouvant avec un manque à gagner de 163 789,74 \$ qu'elles ne peuvent réinvestir dans la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie retenue pour le calcul de redistribution des redevances est discutée au sein du Comité de gestion du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, sur lequel la FQM est représentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

1. de demander au MDDEFP de modifier la méthodologie employée pour le calcul de la redistribution des redevances afin de prendre en compte certains facteurs caractéristiques des milieux ruraux, notamment la population saisonnière, et développer une méthode pour discriminer les matières résiduelles éliminées d'origine ICI et domestiques;
2. de sensibiliser la FQM sur les conséquences de l'application de la méthode de redistribution actuelle et d'offrir la collaboration de la MRC de D'Autray afin d'alimenter l'argumentaire technique de la FQM dans ce dossier.

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur André Villeneuve, député de Berthier

Adoptée à l'unanimité.

84-03-2013

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE GASPÉ

Considérant que la ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens.

Considérant que la compagnie Pétrolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidents et résidentes de la ville.

Considérant que les élues municipales de la ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte tenu des risques de contamination des nappes phréatiques.

Considérant que la très vaste majorité des citoyens et citoyennes de la ville de Gaspé appuie les élues municipales dans leur défense de ce règlement.

Considérant que des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité.

Considérant par ailleurs que la ville de Gaspé ne s'oppose pas au développement de la filière pétrolière sur son territoire offrant à la compagnie Pétrolia de pouvoir exercer ses activités sur 85 % de son territoire, mais s'objecte à des forages dans les limites séparatrices établies autour de ses sources d'eau.

Considérant que les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont unanimement appuyées les élues de Gaspé dans leur lutte.

Considérant que cette lutte courageuse menée par les élues de la ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

De déclarer notre appui inconditionnel aux élues et à la population de la ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable.

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau.

De faire connaître publiquement le contenu de la présente résolution.

De faire parvenir la présente résolution aux élus de la ville de Gaspé, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et à la première ministre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

85-03-2013

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20h03.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : #55-03, 60-03, 65-03, 74-03, 76-03.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

.....

Francine Bergeron, mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière